



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Le préfet

Privas, le 24 avril 2020

Le Préfet de l'Ardèche
à
Mesdames et Messieurs les Maires du
département de l'Ardèche

*(En communication à
-Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de
Tournon-sur-Rhône,
-Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de
Largentière
-Madame la sous-préfète de l'arrondissement de
Privas)*

Objet : Instructions relatives à la commémoration du 8 mai 1945

Contrairement aux précédentes instructions que vous avez reçues, relatives à l'annulation de toutes les commémorations jusqu'au 11 mai prochain, une exception est prévue pour la cérémonie mémorielle du 8 mai 1945, étant donné le caractère fédérateur de celle-ci et la proximité de la date d'allègement du confinement.

Au niveau communal, vous êtes ainsi autorisés à procéder au dépôt d'une gerbe dans le lieu où la cérémonie se déroule habituellement.

Cette cérémonie ne pourra toutefois pas se tenir dans le format habituel :

- Il n'y a aura pas de public, pas de troupes, pas d'invités et les associations d'anciens combattants ne seront pas conviées.
- Le nombre de personnes présentes, le maire accompagné éventuellement d'un adjoint et d'autres élus, ne pourra pas excéder cinq personnes.
- Les mesures de distanciation devront être respectées.
- Un seul porte-drapeau jeune pourra être mobilisé mais sa présence ne sera pas requise obligatoirement, s'il n'y a pas de volontaire.
- Il sera procédé à un seul dépôt de gerbe au monument et à la lecture du message qui vous sera transmis.

A défaut pour vos administrés de pouvoir assister à cette cérémonie, vous pourrez les inviter à s'y associer en pavoisant les balcons, jardins et fenêtres. Les services de l'ONAC relaieront cette demande auprès des associations d'anciens combattants.

Je vous rappelle par ailleurs que les édifices publics ont vocation à être pavoisés sous réserve que les agents affectés à cette tâche soient mobilisés dans le cadre des plans de continuité d'activité. L'état des drapeaux utilisés devra toujours être conforme au respect dû à ces emblèmes.

Enfin, vous pourrez être autorisés sur demande expresse adressée à mes services, à l'occasion de la journée nationale d'hommage du souvenir des victimes et des héros de la déportation du 26 avril, à organiser un geste symbolique dans votre commune : minute de silence, dépôt d'une gerbe...

Françoise SOULIMAN

A handwritten signature in black ink, written over a diagonal line that appears to be a signature line. The signature is cursive and matches the printed name 'Françoise SOULIMAN'.